

## Qu'est-ce qu'un abri d'auto ?

Un abri d'auto, ou « carport », est une construction composée d'un toit reposant sur des colonnes et destinée à abriter les véhicules automobiles. Un côté de l'abri d'auto doit être fermé par un mur du bâtiment principal auquel cet abri est rattaché. À l'exception de la face avant de l'abri d'auto, il est possible de fermer, en partie ou en totalité, un (1) seul des deux (2) autres côtés (arrière et latéral) sans excéder plus de cinquante pour cent (50%) du périmètre vertical. S'il y a une porte de garage sur la face avant de l'abri d'auto, il est considéré comme un garage.



## Dispositions à respecter

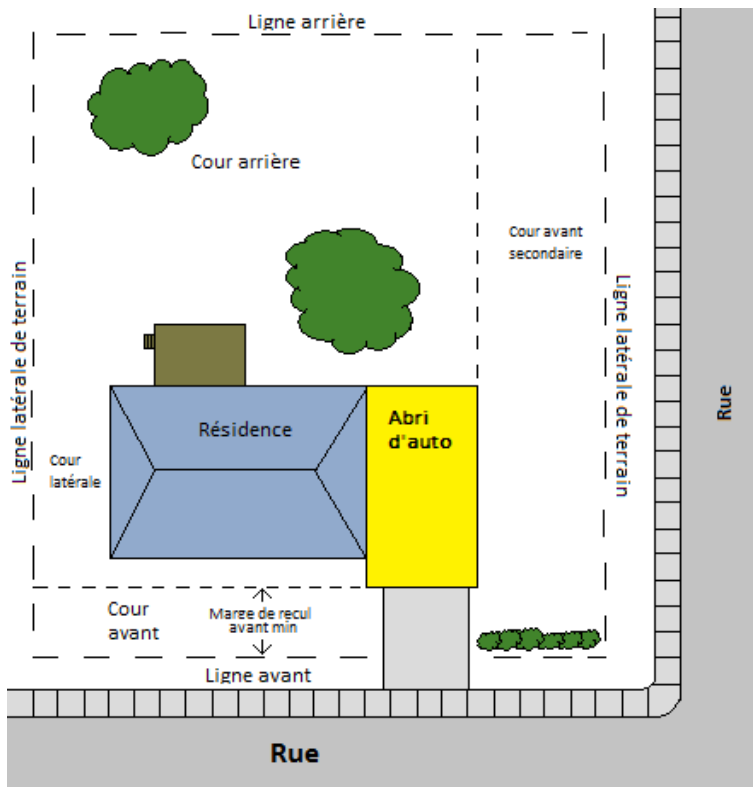
Tout projet de construction ou de modification d'un abri d'auto doit être effectué en respectant les dispositions prosrites au règlement de zonage concernant la localisation, les dimensions et le nombre des bâtiments secondaires autorisés pour un terrain. La demande de permis, ainsi que les plans des travaux, doit démontrer que le projet respecte ces normes. Celles-ci sont produites au tableau ci-dessous, suivi par des exemples de mise en application.

Nombre maximal autorisé	Localisation	Distance minimale des lignes latérales et arrière	Superficie maximale	Hauteur maximale	Largeur maximale
1	- Cour arrière - Cour latérale - Cours avant secondaire (à condition de respecter la marge de recul avant)	1 m. min ou 1,5 m min si des fenêtres sont orientées vers le terrain voisin	Au total, une remise, un garage (attenant ou isolé) et un abri d'auto ne doivent pas excéder ensemble une superficie au sol supérieure à : 75% de la superficie au sol du bâtiment principal ou 15% de la superficie du terrain et à 75 mètres carrés <sup>1</sup>	Ne dois pas excéder la hauteur maximale du bâtiment principal	La largeur totale ne doit pas excéder la largeur du mur avant du bâtiment principal

<sup>1</sup> Sur un terrain de plus de 2000 mètres carrés situé à l'extérieur du périmètre urbain, un abri d'auto peut à lui seul occuper une superficie au sol de 75% du bâtiment principal ou 15% de la superficie du terrain.

## Exemples

### Localisation d'un abri d'auto :



### Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

La construction ou la modification d'un abri d'auto est, dans certains secteurs, assujettis à un PIIA. C'est notamment le cas sur l'avenue Royale, dans le noyau villageois et dans le secteur de Havre sur St-Laurent. Dans ces secteurs, les plans soumis doivent être approuvés par le conseil municipal. C'est également le cas pour tous les bâtiments réputés patrimoniaux. Référez-vous à la fiche d'information sur les PIIA pour obtenir plus d'informations, ou contactez le service d'urbanisme de la Ville.

### Comment effectuer une demande de permis?

Afin d'effectuer une demande de permis, veuillez faire parvenir les documents suivant à la Ville :

- ✓ Formulaire de demande de permis dûment complété ;
- ✓ Certificat de localisation du bâtiment existant ;
- ✓ Plan d'implantation complet, à l'échelle ;
- ✓ Plans complets de l'abri d'auto projeté, à l'échelle.

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

- ✓ Emplacement de l'abri d'auto projeté ;
- ✓ Dimensions de l'abri d'auto projeté ;
- ✓ Distance entre l'abri d'auto projeté et les lignes de terrain ;
- ✓ Dimensions du bâtiment principal, du terrain, ainsi que tout bâtiment secondaire existant.

*MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.*

### Exemple de calcul de superficie pour un terrain au sein du périmètre urbain ou avec superficie inférieure à 2000 mètres carrés :

Superficie du terrain	1500 mètres carrés
Superficie au sol du bâtiment principal	100 mètres carrés
Superficie au sol des autres bâtiments secondaire (garage, remise, etc.)	15 mètres carrés
15% de la superficie du terrain	225 mètres carrés
75% de la superficie du bâtiment principal	75 mètres carrés
<b>Superficie disponible :</b>	<b>60 mètres carrés</b>

### Exemple de calcul de superficie pour un terrain à l'extérieur du périmètre urbain, avec superficie supérieure à 2000 mètres carrés :

Superficie du terrain	3000 mètres carrés
Superficie au sol du bâtiment principal	150 mètres carrés
Superficie au sol des autres bâtiments secondaire (garage, remise, etc.)	30 mètres carrés
15% de la superficie du terrain	450 mètres carrés
75% de la superficie du bâtiment principal	112,5 mètres carrés
<b>Superficie disponible :</b>	<b>112,5 mètres carrés</b>